



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, dans la maison communale d'Acy-en-Multien sous la présidence de Monsieur Jean-Michel RAMIZ.

Etaient présents : M. Jean-Michel RAMIZ, M. Bernard ELOI, Mme Nadège AUVRAY, Mme Stéphanie RAMIZ, Mme Amandine MARY, Mme Charlotte BOURE

Absents excusés : Mme Audrey DOURVER, M. Renan VOGELS

Absents : Mme Christelle GOBET, M. Charles MESNIL, M. Sébastien MARTY

Pouvoirs : M. Renan VOGELS donne pouvoir à M. Jean-Michel RAMIZ, Mme Audrey DOURVER donne pouvoir à Mme Nadège AUVRAY

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie RAMIZ

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux points inscrits sur l'ordre du jour sont à retirer, La fixation de la durée d'amortissement ainsi que la validation des travaux de mise en souterrain de la Rue des Sœurs. Un point est également à rajouter concernant la modification de l'affectation de résultat 2023.

Ouverture de la séance à 21H05.

I. DELIBERATION

OBJET : Subvention aux associations
--

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de marquer son soutien aux associations de la commune notamment, l'association 3A-Amicale des Aînés d'Acy, Enfance en Fête et la Bibliothèque Municipal et de leur verser une subvention annuelle de 500 euros à chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

ADOpte à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Mr le Maire à verser la cotisation annuelle pour chaque association.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Vote : Pour 8 Contre 0

PAS DE REMARQUES

II. DELIBERATION

Objet : Budget : Décision modificative n°2

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est impératif de prendre une décision modificative afin de pallier au déséquilibre budgétaire constaté par nos services.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et avoir délibéré,

Valide la révision de crédits suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		3 106.22 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement		3 106.22 €

ADOPTÉ à l'unanimité.

Vote : Pour 8 Contre 0

PAS DE REMARQUES

III. DELIBERATION

Objet : Renouvellement bail 15 rue de la Libération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés auxquelles est confrontées M. AKROUR.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide de renouveler le bail de Monsieur AKROUR au 15 rue de la Libération pour une durée de six mois.

Décide d'augmenter l'indemnité d'occupation à 550 euros par mois, hors charge.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Vote : Pour 8 Contre 0

PAS DE REMARQUES

IV. DELIBERATION

Objet : Tarifs communaux

Buvette:

Boissons chaudes	0.50 €
Bière	3.00 €
Canette	1.50 €
Eau 50 cl	0.50 €
Mojito	3.00 €
Frites	2 €
Swandwich	3 €
Crêpe	1.50 €
Part gâteau	1.00 €
Chips	0.50 €
Vin chaud	2 €
Croque-monsieur	3.50 €
Hot-dog	4 €
Menu boisson+frites/saucisses	7 €
Bouteille de vin	10 €
Bouteille champagne	30 €

Fête Communale

Formule apéritif/plat/dessert	18 €
Menu enfant (saucisses + frites)	5 €

Salle communale:

Pour les Acéens	250 €
Pour les Extérieurs	350 €

Concession cimetière

Emplacement trentenaire	650 € Acéens
Habitant Extérieur	1300 €

Occupation domaine public

Terasse café	50€ pour 6 mois
Food-truck	35€ par mois

Droit de place

Manège enfants	100 €
Glacier	30 €
Pêche au canard	30 €
Auto-tamponneuse	150 €

Emplacement vide dresing

Pour les Acéens	6€ journée/ 12€ les 2 jours
Les habitants Extérieurs	7.50€ journée/ 15€ les 2 jours

Location de matériels

Table	9 € caution de 200 €
Chaise	1 € caution de 200 €
<u>Plancha</u>	50 €
Friteuse	50 €
Barnum monté	150 € + 1500 € de caution

Bourse livres

Acéens	2 €
Extérieur	3 €

Location parking + badge 18€/mois 5€/mois (badge).
Chèque de caution 80€

Brocante : Acéens – 1.50 €/ml Extérieur- 3.00 €/ml Professionnel-7.50 €/ml

Stère de bois – 55€ le stère livré

Chalets de Noël – Mise en vente au prix de 6 000 € les 6

ADOPTÉ à l'unanimité.

Vote : Pour 8 Contre 0

REMARQUE : Le Conseil Municipal décide simplement d'augmenter le tarif du stère de bois passant de 50 à 55 euros.

V. DELIBERATION

Objet : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

EXPOSE

Depuis l'exercice 1999, et en vertu du décret du 30 décembre 2015 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie Aménagement, le Président de la CCPV est tenu de présenter chaque année, aux délégués communautaires de l'Assemblée générale, un rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis de le transmettre aux maires des communes adhérentes.

Conformément aux dispositions légales et dès sa publication, ce document est mis à la disposition des habitants, en mairie.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que ce rapport représente pour les communes l'opportunité de s'approprier et de présenter aux usagers les niveaux les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Valois ;

DELIBERE

PREND ACTE du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Vote : Pour 8 Contre 0

VI. DELIBERATION

Objet : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service SPANC (RPOS)

EXPOSE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et 02224-5 de ce même code. Dorénavant, le président de l'établissement public de coopération

intercommunal a un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPOS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2024 pour l'exercice 2023.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, Il sera téléchargeable sur le site de la Mairie.

Après avoir entendu l'exposé, Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5;

VU l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995, prévoyant une obligation de transparence au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement qui impose un délai maximum de 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPOS) à l'assemblée délibérante.

VU le RPOS présenté en séance ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers.

DELIBERE

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établi au titre de l'année 2023 ;

Vote : Pour 8 Contre 0

VII. DELIBERATION

Objet : Rapports 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPOS)

EXPOSE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et 02224-5 de ce même code. Dorénavant, le président de l'établissement public de coopération intercommunal a un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport

sur le prix et la qualité des services (RPOS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2024 pour l'exercice 2023.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante sur le site internet de la Mairie.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5;

VU l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995, prévoyant une obligation de transparence au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui impose un délai maximum de 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante.

VU les RPOS présentés en séance ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de la présentation de ces rapports avant leurs diffusions aux usagers.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du Service Eau Potable établis au titre de l'année 2023

Vote : Pour 8 Contre 0

VIII. DELIBERATION

Objet : Création d'un groupement de communes – annexe du Centre de santé de Betz – convention financière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit être créé un groupement de communes afin de partager les dépenses d'équipement et de fonctionnement pour l'annexe du Centre de santé implantée à BETZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de s'abstenir en attendant plus d'informations sur le coût de l'opération.

Vote Abstentions 8 Pour 0 Contre 0

IX. DELIBERATION

Objet : Budget : Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n° 2022-08 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 relative à la dernière évolution des statuts de la CCPV,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la CCPV ;

VU le projet de statuts approuvé par délibération n° 2024-105 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que par cette nouvelle rédaction de la compétence « Actions Sociales d'Intérêt Communautaire », le Conseil Communautaire a proposé un élargissement de l'action de la CCPV dans le domaine de la santé,

CONSIDERANT qu'ainsi, la CCPV entend travailler avec les professionnels de santé déjà organisés mais aussi fédérer l'ensemble des acteurs de la santé autour de sujets particulièrement problématiques du territoire, comme la santé mentale, l'offre de soins, la prévention ou encore l'environnement. La collectivité pourra ainsi prendre le rôle d'animateur local en s'engageant notamment dans un contrat local de santé aux côtés de l'ARS

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés en annexe.

CONSTATE que Madame La Préfète de l'Oise sera saisie de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et

qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est impératif de prendre une décision modificative afin de pallier au déséquilibre budgétaire constaté par nos services.

Vote : Pour 8 Contre 0

X. DELIBERATION

Budget Principal Commune : Modification affectation de résultat du budget 2023

M. Le Maire reprend les tableaux du Compte administratif et explique :

- Le résultat cumulé d'investissement est de 135 497,05 euros
- Le résultat de fonctionnement est de 404 502,54 euros

Ce qui est en investissement reste en investissement et idem pour le fonctionnement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents l'affectation suivante :

- **199 426.43 euros au compte 002, excédent reporté de fonctionnement**
- **135 497,05 euros au chapitre 001, excédent reporté d'investissement**
- **205 076.11 euros d'excédent de fonctionnement reporté au 1068**

Vote : Pour 8 Contre 0

DIVERS

1. Renouvellement de la vidéo protection

Le contrat de location concernant la vidéo protection de la commune arrive à échéance en 2025. Mr le Maire nous indique que les caméras ne sont pas fiables et propose aux conseillers un nouveau prestataire pour reprendre ces contrats pour un coût mensuel de 1200€ Hors taxes.

2. Mise en place d'un distributeur de billet

La société Loomis propose de mettre en place un distributeur au niveau de l'ancienne poste pour un coût mensuel de 1250€ Hors taxes à la charge de la commune.

Après discussion pour ces deux points le Conseil décide de ne pas répondre favorablement aux devis des sociétés en raison du coût onéreux qui impacterait fortement le budget. Cependant nous continuerons la recherche d'autres prestataires pour répondre au mieux aux attentes de la commune.

La séance est levée à 22H30.

